



RELATIONS DU TRAVAIL

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

REPRÉSENTER

CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS
DE TRAVAIL APPLICABLES

24 novembre 2016

LA SOCIÉTÉ EMBALLAGES KRUGER SEC



ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC



Pour commander votre carnet,
écrivez-nous à l'adresse courriel suivante
carnetrt@prov.acq.org

acq.org



L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 15 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employés œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations du travail.**

L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations de travail sur les chantiers importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

Le présent document est un outil d'information, préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.



RESPONSABLES ACQ – CHANTIER

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.

PATRICE ROY Consultant - Approche préventive	
Téléphone :	514 354-8249, poste 2728 1 888 868-3424
Cellulaire :	514 627-4544
Télécopieur :	514 354-8292
Courriel :	roy@prov.acq.org

WILLIAM GÉLINAS Conseiller RT attitré au chantier	
Téléphone :	819 840-1286, poste 4715 1 855 335-4574
Cellulaire :	819 692-0130
Télécopieur :	819 840-1289
Courriel :	gelinasw@prov.acq.org



DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

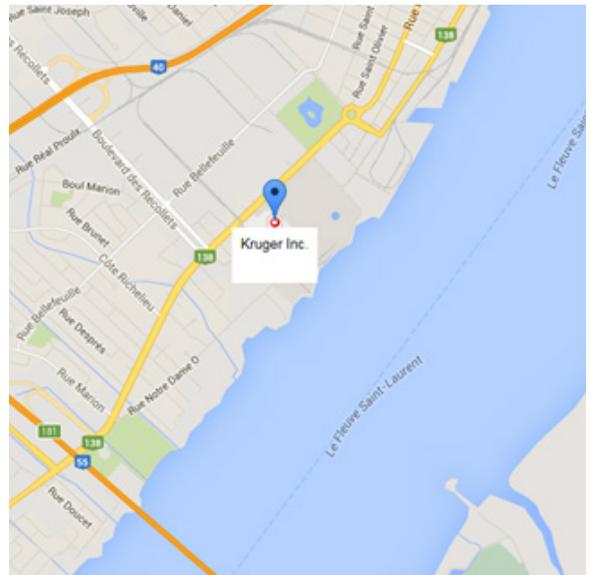
La société Emballages Kruger SEC a annoncé un investissement de 250 M\$ visant la conversion de la machine à papier journal no.10 (MP10) en machine à carton doublure léger 100 % recyclé de l'usine Kruger de Trois-Rivières.

Ce projet de modernisation ouvre la voie à d'importantes perspectives de croissance pour l'établissement de Trois-Rivières, contribuant à sécuriser les activités ainsi que les 270 emplois de l'usine.

MAQUETTE DU SITE



LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE





ÉCHÉANCIER

AURORA : échancier préliminaire

		2015	2015	2015	2015	2016	2016	2016	2016	
		Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	
	MOIS	1	2	3	4	5	6	7	8	
	DURÉE									
OCC										
Approvisionnement/achats	1,5	Approv./achats								
Travaux de démolition	4	2013... Travaux de démolition								
Date de livraison d'équipements	30-40 sem.			Équipement de fabrication						
Détails d'ingénierie	10			Détails d'ingénierie						
Installation du site	1									
Construction	9							Construction		
Mise en service et démarrage	2									
MACHINE À CARTON										
Approvisionnement/achats	1,5	Approv./achats								
Date de livraison d'équipements	15			Équipement de fabrication						
Détails d'ingénierie	15			Détails d'ingénierie						
Construction	13									
Mise hors service	2									
Mise en service et démarrage	2 sem.									
	MOIS	1	2	3	4	5	6	7	8	
		Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INDUSTRIELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INDUSTRIEL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
OPÉRATEURS Opérateur d'équip. lourd Op. pelles mécan. Conducteur de camion Mécanicien mach. lourde Soudeur mach. lourde Op. app. de levage Op. app. fixes/ mobiles Op. génératrices (incluant apprentis)	« B-2 »	4 heures <i>(art. 18.01)</i>	45 h/sem.; 9 h/j <i>(art. 20.03)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16) (B-2 + 50 % de B, art. 21.02 2) c)); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02 2) B)</i> « B-2 » + « B »)	TRAVAUX INTERDITS 2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art.19.01)</i>	25/50 jours Si plus de 120 km <i>(art. 23.14)</i>	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés et sur les travaux de mises à terre pour l'industrie lourde
Excavation de bâtiments	« B-2 »	4 heures <i>(art. 18.01)</i>	40 h/sem.; 8 h/jour <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16) (B-2 + 50 % de B, art. 21.02 2) c)); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02 2) B)</i> « B-2 » + « B »)	TRAVAUX INTERDITS 2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art.19.01)</i>	25/50 jours Si plus de 120 km <i>(art. 23.14)</i>	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés et sur les travaux de mises à terre pour l'industrie lourde

¹ Voir page 12 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INDUSTRIELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INDUSTRIEL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Démolition de bâtiments	« B-2 »	4 heures <i>(art. 18.01)</i>	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16) (B-2 + 50 % de B, art. 21.02 2) c)); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02 2) B)</i> « B-2 » + « B »)	TRAVAUX INTERDITS 2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art. 19.01 1))</i>	25/50 jours Si plus de 120 km <i>(art. 23.14)</i>	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés et sur les travaux de mises à terre pour l'industrie lourde
Érection de bâtiments	»	»	»	»	»	
Modification de bâtiments	»	»	»	»	»	
Éclairage sur le site	»	»	»	»	»	
Agitateurs	»	»	»	»	»	
Pompes	»	»	»	»	»	
Convoyeurs	»	»	»	»	»	
Tuyauterie des procédés	»	»	»	»	»	
Monorail plateforme	»	»	»	»	»	

1 Voir page 12 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INDUSTRIELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INDUSTRIEL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Travaux électriques (TRÉ, câbles, etc.)	„	„	„	„	„	
Conversion de la machine MP10	„	„	„	„	„	
Autres équipements ou machineries	« B-2 »	4 heures <i>(art. 18.01)</i>	40 h/sem.; 8 h/jour <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i> B-2 + 50 % de B <i>(art. 21.02 2) c)</i>	TRAVAUX INTERDITS 2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art. 19.01 1)</i>	25/50 jours Si plus de 120 km <i>(art. 23.14)</i>	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés et sur les travaux de mises à terre pour l'industrie lourde

1 Voir page 12 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INDUSTRIELS

AVEC RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE (CLAUSE REMORQUE ART. 3.03 IND)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Autres travaux d'excavation (sauf ceux reliés aux bâtiments)	« B-2 »	5 heures <i>(art. 19.01 1))</i>	45 h/sem; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi <i>(art. 21.06 1))</i> Heures supplémentaires : « B-2 » + « B » <i>(art. 22.02)</i> 100 %	TRAVAUX INTERDITS Hiver: 2 sem. <i>(art. 20.01 2))</i> Été: travaux permis <i>(art. 20.01 3))</i>	25/50 jours Si plus de 120 km <i>(art. 24.12.1)</i>	
Excavation de masse, terrassement, nivellement	''	''	''	''	''	
Stationnement	''	''	''	''	''	
Chemin d'accès sur le site	''	''	''	''	''	

¹ Voir page 12 du document.



SPÉCIFICATIONS

1 CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES

ÉTÉ

Entre 0h01 le 23 juillet 2017 et 24h le 5 août 2017*

*Sous réserve de la nouvelle convention collective 2017-2021.

HIVER

Entre 0h 01 le 25 décembre 2016 et 24h le 7 janvier 2017

À PRENDRE EN CONSIDÉRATION :

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.



L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ ...

VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS :

- ● Interprétation des conventions collectives
- ● Réclamations salariales
- ● Accès à l'industrie/
Reconnaissance d'heures
- ● Griefs
- ● Constats d'infraction pénale
- ● Comités de résolution de conflit
- ● Ouvertures de bassins
- ● Paies/Rapports mensuels
- ● Lettre d'état de situation CCQ

POUR LES MEMBRES :

LES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ EN OFFRENT D'AVANTAGE

- ● Prise en charge de vos dossiers :
Reconnaissance d'heures
Enregistrement d'employeur
et de représentant désigné à la CCQ
- ● Application de la Loi sur les normes
du travail
- ● Gestion de la discipline de tous les employés
y compris ceux hors-construction
- ● Élaboration de politiques internes
de relations du travail

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2
Téléphone : 514 354-0609 1 888 868-3424 Télécopieur : 514 354-8292
acq.org



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

**SERVICES-CONSEILS
RELATIONS DU TRAVAIL**

acq.org

**BAS-SAINT-LAURENT/
GASPÉSIE/LES ÎLES**

Tél.: 418 724-4044

Fax: 418 724-0673

ESTRIE

Tél.: 819 566-7077

Sans frais: 1 866 893-7077

Fax: 819 566-2440

**MAURICIE/BOIS-FRANCS/
LANAUDIÈRE/CENTRE-
DU-QUÉBEC**

Tél.: 819 840-1286

Sans frais: 1 855 335-4574

Fax: 819 840-1289

Succ. de Drummondville

Tél.: 819 477-1448

Fax: 819 477-4913

MONTÉRÉGIE

Tél.: 450 348-3842

514 877-4988

Fax: 450 348-0057

Succ. de Sainte-Catherine

Tél.: 450 638-2005

514 277-4495

Fax: 450 638-2014

MONTRÉAL

Tél.: 514 354-0609

Sans frais: 1 888 868-3424

Fax: 514 354-8292

NORD-EST DU QUÉBEC

Tél.: 418 968-9302

Fax: 418 968-9310

OUTAOUAIS/ABITIBI

Tél.: 819 770-1818

Fax: 819 770-8272

QUÉBEC

Tél.: 418 687-1992

Sans frais: 1 800 463-5260

Fax: 418 688-3220

SAGUENAY/LAC-SAINT-JEAN

Tél.: 418 548-4678

Fax: 418 548-3863